



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2024-2025

Procès-Verbal N°09

Réunion du 06 novembre 2024

Président : M. Patrick AMESLON

Membre : M. Jean-Louis REBAUDO

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

RAPPEL DEMANDE D'ARBITRES

La commission rappelle que les demandes d'arbitres doivent arriver au secrétariat 10 JOURS minimum avant la date de la rencontre.

Elle ne traitera donc plus les demandes parvenues au secrétariat après le vendredi de la semaine précédente la rencontre.

HORAIRES SENIORS

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **10.11.24**

MATCHS REMIS DU 27.10.24 SUITE INTEMPERIES (Alerte orange) :

24/11/24 : U17 D1 : USONAC ST ROCH VN 1 / SP.C. MOUANS SARTOUX 1

15/12/24 : Seniors D1 : CDJ.ANTIBES 1 /ROSM 1
USCBO1/ASCC 2

15/12/24 : Seniors D5 : AS FONTONNE 4 / AS DES MOULINS 1

05/01/25 : U18 D1 : GJO ANTIBES 21 /FC BEAUSOLEIL 21
CAP 21/ST LAURENTIN 21

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 15/09/24

SENIORS D2 : E. Menton/Fc Antibes (29239996) 3-0P [0pt]

SENIORS D4 (A) : Uscbo/ Fc Antibes (29000516) 3-0P [0pt]

SENIORS D2 (B): Ecmv/ Asrcm (29149070) [0pt]0P-3

SENIORS D4 (A): Fc Carros/ Fc Cannes Ranguin (29010684) 3-0P [0pt]

U14-BRASS (B): Uscbo/Rc Pays de Grasse (29160459) [0pt]0P-3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 22/09/24

SENIORS D1: Asrcm/Usmn (29148995) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 (A): Fc Antibes/ Cdj Antibes (29000518) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 (B): Fc Cimiez/Asmfc (29149076) [0pt] 0P-3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 29/09/24

SENIORS D3 (A): E.s.baous/Fc Antibes (29000521) 3-0P [0pt]

U15-BRASS (I): Asrcm/Vsrbfc (29157761) 3-0P [0pt]

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 13/10/24

U14 BRASSAGE (E) : Stade Laurentin/Vlf (29160561) 3-0P [-1pt]

U17 BRASSAGE (B) : Villefranche Sjbfc / Es Baous (29174087) 6-0 [RS]

U18 D1 : OSCC / Stade Laurentin (29157206) [-1pt] 0F/3

FEUILLES MANQUANTES :

Du 21.09.24 : Euro African 21 / Ecmv 21

Du 28.09.24

U14 BRASSAGE Poule A : Ca Peymeinade 21 / Us Mn 21

Du 13.10.24 :

U18 D1 : Oscc 21 / Stade Laurentin 21

Du 19.10.24 :

U14 BRASSAGE Poule E : Asccf 21 / As Vence 21

U15 BRASSAGE Poule G : Fc Cimiez 1 / Ecmv 1

Du 03.11.24 :

SENIORS D5 Poule A: Case 3 / Asccf 5

SENIORS D5 Poule B : Fc Cimiez 2 / Euro African 3

NB : le délai de transmission des feuilles de matchs est ramené à une semaine.
Sans réponse avant le 13.11.24 , le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

DESIDERATAS:

Vallauris : Désirant jouer ses rencontres U15 D1 le samedi après-midi à 18H30

CASE : Désirant jouer ses rencontres à domicile U14 Brassage Poule G le samedi à partir de 15h00 au stade Hairabedian 1

Les clubs souhaitant émettre des desideratas doivent le faire par l'intermédiaire de Foot Club ou par mail au secrétariat du District.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Louis REBAUDO